

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 25/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DE L'EAU VIVE

2 la Dabinière
44190 Saint-Hilaire-de-Clisson

Références : 2024-0756
Code AIOT : 0054401679

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2024 dans l'établissement GAEC DE L'EAU VIVE implanté 2 la Dabinière 44190 Saint-Hilaire-de-Clisson. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE L'EAU VIVE
- 2 la Dabinière 44190 Saint-Hilaire-de-Clisson
- Code AIOT : 0054401679
- Régime : Elevage de poules pondeuses soumis à autorisation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective	1 mois
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective	1 mois
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation au dossier	APC du 26/04/17
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
14	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
15	Emissions atmosphérique d'ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation bien tenue

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : APC du 26/04/17
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Effectifs à 139500 (100 000 poules pondeuses et 39 500 futures pondeuses) : conforme aux effectifs autorisés (156 810 emplacements)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Implantation des bâtiments d'élevage et de la fumière : implantation conforme vis-à-vis des tiers, cours d'eau et forage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Intégration dans le paysage satisfaisante Tenue des abords des bâtiments satisfaisante
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Propreté des locaux satisfaisante Lutte contre la prolifération des rongeurs réalisée par un prestataire. Absence d'insectes aux niveau de la fumière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents conforme Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : - Réserve d'eau à moins de 200 m des bâtiments répertorié par le SDIS - Extincteurs adaptés aux risques et contrôlés - Affichage des consignes dans les sas des bâtiments d'élevage - Accès pour les véhicules du SDIS conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Contrôle des installations électriques réalisés annuellement par la société DEKRA
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement : <ul style="list-style-type: none">- Hydrocarbure : non observé- Produits de nettoyage désinfection et produits phytosanitaire sur rétention- Produits de traitement de l'eau : stockés sans dispositif de rétention
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un dispositif de rétention pour le stockage des produits de traitement de l'eau
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Absence de fuite d'eau Forage : <ul style="list-style-type: none">- présence d'un compteur d'eau volumétrique et de relevés- protection de la tête de forage insuffisante
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Protéger le forage conformément à la réglementation : <ul style="list-style-type: none">- ouvrage clos protégeant la tête de tubage avec une dalle bétonnée en forme de dôme (margelle)- tête de forage fermée par un regard de 50 cm de hauteur minimum par rapport au terrain naturel- margelle bétonnée de 3 m² de 30 cm de hauteur minimum par rapport au terrain naturel
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Stockages des fientes des poules pondeuses en fumière fermée après traitement par séchage : fientes normées NFU 42-001 Stockages des fientes des poulettes futures pondeuses en benne : exportées vers la société de compostage LES PAGANNES en Vendée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Récupération de 120 à 130 ha de nouvelles parcelles : nouvelle SAU d'environ 300 ha Épandage de compost normé NFU 42-001 (fientes séchées)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période – stockage – plan de fumure et cahier d'enregistrement – couvertures végétales
Constats : Contrôle du plan de fumure et du cahier de fertilisation de l'année 2023 : dépassement de la dose prévisionnelle d'azote efficace, notamment sur les cultures de maïs grain. Gestion des effluents conforme : traitement des fientes par déshydratation en produit normé NFU 42-001 puis stockage en hangar.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Cesser le dépassement des doses prévisionnelles si celles-ci ne sont pas justifiées par : - l'utilisation d'un outil de raisonnement dynamique ou de pilotage de la fertilisation ; - par une quantité d'azote exportée par la culture supérieure au prévisionnel ; - ou, dans le cas d'un accident cultural intervenu postérieurement au calcul de la dose prévisionnelle par la description détaillée, dans le cahier d'enregistrement, des événements survenus (nature et date notamment).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarrissage) : présentation des bons SECANIM, stockage des cadavres en chambre froide. Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... : produits phytosanitaires vers le réseau ADIVALOR, déchets tout venant et cartons stockés en bennes dédiées (BRANGEON) Absence de brûlage ou de résidu de brûlage Absence d'accumulation de déchets non triés
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles
Constats : - Organisation interne (MTD 2) - Excrétions N et P (MTD 3, 4 et 24) - Émissions NH ₃ (MTD 14, 24, 25, 30 à 34) - Traitement air - odeurs - poussières (MTD 11, 12, 13, 27, 28) - Gestion de l'eau (MTD 5, 6, 7,) - Économie énergie (MTD 8) conforme au dossier de réexamen
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Émissions atmosphérique d'ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac
Constats : Déclarations des émissions atmosphériques d'ammoniac réalisées sur GEREPA tous les ans depuis 2020.
Type de suites proposées : Sans suite

PIÈCE JOINTE :

Protection de la tête de forage



Un ouvrage clos protégeant la tête du tubage, avec une dalle bétonnée périphérique en forme de dôme (margelle) pour évacuer les eaux de pluie et de ruissellement vers des caniveaux extérieurs ; l'exutoire de ces caniveaux permet d'éviter l'infiltration des eaux de ruissellement.

Cette protection de la tête de forage assure la continuité de l'étanchéité garantie par la cimentation annulaire avec le milieu extérieur.



La margelle est de 3 m² minimum autour de la tête et de 0,30 m de hauteur au dessus du terrain naturel. La tête de forage est fermée par un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clef et s'élève au moins à 0,50 m au dessus du terrain naturel.

Une clôture ceinture l'installation pour compléter la protection de l'ensemble vis-à-vis des risques de pollutions ponctuelles par déversement.